



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 AOUT 2018 A 19 HEURES 30

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, ~~M. Christian-
HERNOUX~~, Echevin(e)s;
Michel Blondia, Président CPAS et Conseiller communal, avec voix
délibérative ;
MM. Michel PAULY, Georges DE COSTER, Philippe BELOT, Mme
Sophie VERHELST, Jean-François OFFROIS, ~~Mme Sabrina Lauvaux~~,
Conseiller(e)s Communaux;
Mme Maryse Dripatine, Directrice générale ff.

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 19 h 36.**

A l'unanimité des membres présents, et conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres de cette Assemblée acceptent l'ajout de 3 points supplémentaires à savoir :

8) Patrimoine - Vente de la parcelle communale cadastrée à Gimnée, 7eme division, Section C 119Y située le long de la N99 à Gimnée, route du Viroin - Projet d'acte de vente immobilière : Approbation définitive

9) Patrimoine - Echange Terrains forestiers Commune/R. Rossetto (CCR S.A.) - Projet d'acte d'échange immobilier : Accord de principe avant envoi au Gouvernement wallon pour autorisation

10) Secrétariat - Décret régional du 29 mars 2018 - Rapport de rémunérations 2017 : Approbation

SEANCE PUBLIQUE

**1° Finances - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 :
Communication de la décision de l'Autorité de tutelle**

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de la décision ministérielle en date du 29 juin 2018 de Monsieur le Ministre en charge des Pouvoirs locaux approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2018, votées en séance du Conseil communal du 31 mai 2018.

2° Personnel - Statut pécuniaire & Règlement de travail - Modifications : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Prend acte de la décision de l'Autorité de tutelle du 09 juillet 2018 par laquelle cette Autorité approuve la délibération du Conseil communal en date du 31 mai 2018 modifiant

- l'article 100 du Statut pécuniaire octroyant des titres repas à l'ensemble du personnel communal, à l'exception du personnel enseignant ;
 - l'article 12 de son règlement de travail ;
-

3° Travaux - Entretien de Voiries 2017-2018 - Aménagement du centre de Niverlée - Choix du mode de passation, approbation de l'avis de marché et du Cahier spécial des charges : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mai 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de voiries 2017-2018 - Réfection du centre de Niverlée" à PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namaisy 20 à 6870 Hatrival ;

Considérant le cahier des charges N° 446.18 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Madame Christine PIERARD de PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE

MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namoisly 20 à 6870 Hatrival ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 537.494,95 hors TVA ou € 650.368,89, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20170028) et sera financé par emprunt;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 août 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 août 2018 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 28 août 2018 ;

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 446.18 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries 2017-2018 - Réfection du centre de Niverlée", établis par l'auteur de projet, Madame Christine PIERARD de PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namoisly 20 à 6870 Hatrival. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 537.494,95 hors TVA ou € 650.368,89, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20170028).

Article 5

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4° Patrimoine - Maison d'habitation sise à 5680 Doische, rue Martin Sandron 108 - Acquisition - Approbation du projet d'acte notarié : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire en date du 23 février 2016 du Ministre régional en charge les Pouvoirs locaux portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que Monsieur et Madame André Perpète-Brouwaeyns demeurant à 5680 Doische, rue du Calvaire n°5 sont propriétaire d'un immeuble (maison d'habitation) sise rue Martin Sandron n°108 cadastré ou l'ayant été section A numéro 154R P0000

d'une contenance d'après cadastre de trois ares et onze centiares (3a 11ca) et d'une contenance de trois ares et dix-neuf centiares (3a 19ca) d'après le plan de mesurage ;

Constatant que celui-ci est mis en vente et ce, à partir de 89.000,00 €

Vu le rapport d'expertise en date du 04 mai 2018 de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 68 fixant la valeur vénale de l'immeuble en question à 75.000,00 € ;

Constatant que l'habitation précitée pourrait accueillir les services de l'Office du Tourisme ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29 mai 2018 faisant offre ferme d'achat à 71.500,00 € ;

Constatant que le présent achat pourrait bénéficier du caractère d'utilité publique et ce, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu les extraits cadastraux ;

Constatant qu'un compromis de vente a été signée entre les parties en date du 12 juillet 2018 ;

Vu le projet d'acte notarié ;

Constatant qu'un crédit budgétaire est prévu pour cette dépense à l'article 124/724-60:20180048.2018 (allocation budgétaire : 88.000,00 €) de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à hauteur d'un même montant à l'article 060/995-51:20180048.2018 ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 10.08.2018 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du 10.08.2018 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, par 5 OUI et 4 NON (Ph. Belot, S. Verhelst, G. De Coster)

D E C I D E

Article 1er

Marque un accord définitif sur

- l'acquisition de l'immeuble sis à 5680 Doische, rue Martin Sandron 108, cadastré ou l'ayant été section A numéro 154R P0000 d'une contenance d'après cadastre de trois ares et onze centiares (3a 11ca) et d'une contenance de trois ares et dix-neuf centiares (3a 19ca) d'après le plan de mesurage et ce, au prix principal de 71.500,00 € (septante et un mille cinq cent euros).
- sur les termes et conditions du projet d'acte de vente immobilière nous présenté par Maître Augustin de Lovinfosse, notaire de résidence à Florennes, détenteur de la minute et à l'intervention de Maître Marie Losseau, notaire résidant à Philippeville ;

Article 2

Déclare l'utilité publique pour cette acquisition, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Article 3

La présente dépense sera imputée sur à l'article 124/724-60:20180048.2018 (allocation budgétaire : 88.000,00 €) de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à hauteur d'un même montant à l'article 060/995-51:20180048.2018 ;

Article 4

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition aux vendeurs ainsi qu'à Maître Augustin De Lovinfosse, notaire et à Monsieur le Directeur financier.

5° Patrimoine - Acquisition d'une partie du bien représentant une parcelle de terrain cadastrée Section A, partie du numéro 159 F, d'une contenance approximative de 49 centiare, située à 5680 Doische, rue Martin Sandron 129 : Accord de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire en date du 23 février 2016 du Ministre régional en charge les Pouvoirs locaux portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que Monsieur Nicolas Theisman demeurant à 5680 Ginnée, route du Viroin 5 est propriétaire du bien représentant une parcelle de terrain cadastrée section A, partie du numéro 159 F, d'une contenance approximative de 49 centiare, située à 5680 Doische, rue Martin Sandron 129 ;

Constatant que celui-ci est disposé à nous le vendre ;

Vu le rapport d'expertise en date du 04 mai 2018 de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 68 fixant la valeur vénale de l'immeuble en question à 1.000,00 € ;

Constatant qu'une offre ferme d'achat a été faite par le Collège par décision du 03 juillet 2018 au montant de 1.000,00 € ;

Constatant que le propriétaire a marqué son accord sur l'offre faite en date du 28 juillet 2018 ;

Attendu qu'il s'agit d'une partie d'une parcelle cadastrale ; qu'il sera nécessaire d'entreprendre la procédure de division du bien ;

Constatant qu'un crédit budgétaire sera prévu à la modification budgétaire n°2/2018 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

Article 1

Marque un accord de principe sur une partie du bien représentant une parcelle de terrain cadastrée Section A, partie du numéro 159 F, d'une contenance approximative de 49 centiare, située à 5680 Doische, rue Martin Sandron 129 et ce, au prix de 1.000,00 €.

Tous les frais inhérents à cette opération sera à charge de l'acquéreur.

Article 2

Déclare l'utilité publique pour cette acquisition, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Article 3

Charge le Collège communal d'entreprendre les démarches auprès d'un géomètre pour effectuer la division du bien ainsi qu'auprès d'un notaire pour l'établissement du projet d'acte de vente, lequel reviendra devant les membres du Conseil communal pour approbation définitive.

Article 4

Qu'un crédit budgétaire sera prévu à la modification budgétaire n°2/2018 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Article 5

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition au vendeur ainsi qu'à Maître Augustin De Lovinfosse, notaire.

6° Patrimoine - Echange Vuylsteke/Doische Cne - Terres agricoles - Projet d'acte notarié : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure...";

Vu le courrier en date du 07 mai 2015 émanant de Monsieur et Madame J. Vuylsteke demeurant à 7712 Mouscron, Sentier d'Oreux 1 tendant à obtenir un échange de terres agricoles avec la Commune de Doische ;

Constatant que les personnes précitées sont propriétaire d'une parcelle de terrain sise sur la Commune de Doische sur Romerée, 6è division, Section C 1325a au lieudit "Aux Culées", d'une contenance de 5ha 35a 39ca (+ un bâtiment rural cadastré section C 1346b de 24ca), soit une contenance totale de 5ha 35a 63ca ;

Constatant que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Gimnée, 7è division, Section A 131g d'une contenance de 4ha 04a 04ca et une autre parcelle cadastrée Section A n°243a d'une contenance de 2ha 04a 96ca, soit une contenance totale de 6ha 09a 00ca ;

Attendu que ces parcelles situées le long du Ravel sont le lien entre la partie du bois communal échangée contre une partie du Bois de Matagne-la-Grande et le bois de

sapin à côté de la ferme Guion, devenu également la propriété des premiers cités dans le cadre du même échange en 2011 ;

Constatant que ces parcelles font partie du lot 2 du droit de chasse dont Monsieur et Madame Vuylsteke sont adjudicataire ;

Compte tenu du fait que les biens repris ci-dessus ne présentent pas une grande différence en superficie et sont tous deux repris en Nature 2000, les premiers cités introduisent donc une demande d'échange entre les biens en question ;

Vu le procès-verbal d'estimation de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, fixant une valeur vénale aux parcelles en question :

Commune :

Parcelles cadastrées Section A 131g et 243a : 13.000,00 €/ha, (6ha 09a 00ca)

M. et Mme Vuylsteke :

Parcelles cadastrées Section C 1325a et 1364b (bâtiment rural) : 9.000,00 €/ha, (5ha 35a 63ca)

Constatant que les parcelles concernées par l'échange ne sont pas libre d'occupation ;

Revu la délibération en date du 28 novembre 2017 du Collège communal par laquelle cette Autorité marque un accord de principe et rectifie la décision du 31 janvier 2017 fixant la soulte à demander au co-échangeur ;

Constatant que le présent échange pourrait bénéficier du caractère d'utilité publique et ce, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 10.08.2018 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du 13.08.2018. ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Marque un accord définitif sur

- l'échange précité conformément à la proposition de Monsieur et Madame J. Vuylsteke, demeurant à 7712 Mouscron, Sentier d'Oreux 1 reprise comme suit :
 - Parcelles cadastrées Section A 131g et 243a, propriété communale ;
 - Parcelles cadastrées Section C 1325a et 1364b (bâtiment rural), propriété de M. et Mme Vuylsteke : 9.000,00 €/ha, (5ha 35a 63ca)
- les termes et conditions du projet d'acte de vente immobilière nous présenté par Maître Augustin de Lovinfosse, notaire de résidence à Florennes ;

Article 2

Fixe définitivement le montant de la soulte à $(79.170,00 \text{ €} \times 1,33 \text{ \%}) - 48.206,70 \text{ €} = 57.089,40$, arrondi à 57.100,00 € où :

- 79.170,00 € représentent la valeur des terrains communaux ;
- 48.206,07 € représentent la valeur des terrains appartenant à Monsieur & Madame Vuylsteke ;
- 1,33 % représente la valeur de convenance estimée par le Collège communal.

Article 3

Déclare l'utilité publique pour cette acquisition, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Article 4

La présente dépense sera imputée sur à l'article 124/71151:20180043.2018 (allocation budgétaire : 48.206,70 €) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et sera financée par une vente de terres agricoles à hauteur de 105.306,70 € à l'article 124/76151.2018 ; la soulte résultant de cette échange à savoir 57.100,00 € sera versée dans le fonds de réserve extraordinaire et servira donc à financer d'autres projets extraordinaires.

Article 5

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à Maître Augustin de Lovinfosse.

7° Finances - Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2018 à 2019 : Révision de la délibération du 05 octobre 2017 : Approbation

Le Conseil,

DECIDE de reporter le point.

8° Patrimoine - Vente de la parcelle communale cadastrée à Gimnée, 7eme division, Section C 119Y située le long de la N99 à Gimnée, route du Viroin - Projet d'acte de vente immobilière : Approbation définitive

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu la circulaire ministériel en date du 23.02.2016 relatif aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Monsieur Nicolas Theisman demeurant au 25, route du Viroin à 5680 Gimnée d'acquérir la parcelle communale cadastrée à Gimnée, section C 119 Y2 d'une contenance de 3a 15ca ;

Constatant que cette parcelle est reprise au plan de secteur en partie en zone forestière, ce qui la soumet au régime forestier et en zone d'habitat à caractère rural ainsi qu'en zone agricole ;

Considérant le courrier en date du 02 mars 2017 de Monsieur François Delacre, Attaché-Chef du Cantonnement DNF de Viroinval attribuant une valeur de 210,00 € à la partie de cette parcelle reprise en zone forestière ;

Vu le procès-verbal d'expertise réalisée en date du 14 avril 2017 par Maître Augustin de Lovinfosse notaire à 5620 Florennes, rue de Mette 68, fixant la valeur vénale du bien en vente de gré à gré entre 1.250,00 € et 1.750,00 € ;

Attendu que les aliénations de parcelles soumises au régime forestier qui sont passées de gré à gré ne sont approuvées que si le prix offert par l'acquéreur est, pour ce qui concerne le fonds, supérieur d'un tiers au moins à l'évaluation de l'expertise ;

Constatant que le Collège communal a, sous réserve de la confirmation du Conseil communal, en date du 19 avril 2017, fixé le prix de vente à 2.000,00 € ; que cette proposition a été acceptée par le demandeur ;

Constatant qu'en date du 1er juin 2017 le Conseil communal a marqué un accord de principe selon les modalités suivantes :

- sur la vente de la parcelle communale en question ;
- choisi le mode de vente : gré à gré avec publicité ;
- charge le Collège communal d'effectuer l'enquête commodo-incommodo ;
- Sollicite l'autorisation du Gouvernement wallon sur la cession envisagée ainsi que le changement de mode de jouissance de la partie de la parcelle communale précitée vendue, par soustraction au régime forestier ;

Attendu qu'une enquête commodo-incommodo a été effectuée entre le 10 juillet 2017 et le 25 août 2017 et ce, conformément aux dispositions réglementant la constitution et cheminement des dossiers d'aliénation, d'échange et d'affectation à un usage incompatible avec les fonctions énumérées à l'article 1 du Code forestier de parcelles soumises au régime forestier ;

Constatant que le Gouvernement wallon a donné son autorisation à cette opération par la délivrance d'un Arrêté ministériel en date du 12 juillet 2018 ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000 euros, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé et ce, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 3 du C.D.L.D. ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Marque un accord définitif

- sur la vente de la parcelle communale sise à Gimnée - 7ème division, cadastrée section C 119 Y2 d'une contenance suivant cadastre de 3a 15ca et ce, au prix principal de 2.000,00 € (deux mille euros) à Monsieur Nicolas Theisman demeurant au 25, route du Viroin à 5680 Gimnée.
- sur les termes et conditions du projet d'acte de vente immobilière nous présenté par Maître Grégoire Dandoy, notaire de résidence à Mariembourg,

détenteur de la minute et à l'intervention de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire résidant à Florennes ;

Tous les frais, droits et honoraires sont à charge de l'acquéreur.

Article 2

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition à l'acheteur ainsi qu'à Maître Augustin De Lovinfosse, notaire.

9° Patrimoine - Echange Terrains forestiers Commune/R. Rossetto (CCR S.A.) - Projet d'acte d'échange immobilier : Accord de principe avant envoi au Gouvernement wallon pour autorisation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu la demande de Monsieur Renato Rossetto, demeurant au 94, rue de l'Abattoir à 5060 Tamines, propriétaire de la S.A. Centre Commercial de la Régence (6060 Charleroi, Chaussée Impériale 15/27) de procéder à un échange de parcelles de bois de Romerée, propriété de la Commune et de Gimnée-Niverlée, propriété de Monsieur R. Rossetto ;

Conformément à l'estimation de Monsieur François Delacre, Ingénieur-Chef de cantonnement de Viroinval en date de janvier 2017, l'estimation des parcelles de bois comprend

- d'une part, pour la CCR, la surface boisée atteint **26,1094 ha** et la surface agricole atteint **5,423 ha** ;
- d'autre part, pour la Commune, la surface boisée atteint **44,3510 ha**

Vu le rapport de Monsieur François Delacre, Ingénieur-Chef de cantonnement de Viroinval estimant les parcelles de bois faisant l'objet du présent échange aux montants suivants :

- pour le Bois de Romerée, à **976.513,85 €**, en ce compris le tiers d'usage sur la valeur des grumes, des houppiers, d'avenir et du fonds (3.000,00 €) ;
- pour le Bois des Moines, à **557.974,07 €** ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 01 juillet 2015 par Maître Augustin De Lovinfosse, Notaire au 68, rue de Mettet à 5620 Florennes attribuant aux biens, pour ce qui concerne le fonds de l'ensemble des parcelles visées par le présent échange, une valeur vénale en vente de gré à gré à **trois mille euros de l'hectare (3.000,00 €)** ;

Constatant qu'à ce stade la soulte à réclamer au co-échangeur est de **418.539,78 €** ;

Constatant également qu'une valeur de convenance sera à négocier avec la partie demanderesse ; qu'une soulte d'un montant de 450.000,00 € a été accepté par le co-échangeur en date du 19 septembre 2016 ;

Attendu que certaines parcelles sont soumises au régime forestier ;

Considérant également que les aliénations de parcelles soumises au régime forestier qui sont passées de gré à gré ne sont approuvées que si le prix offert par l'acquéreur est, pour ce qui concerne le fonds, supérieur d'un tiers au moins à l'évaluation de l'expertise ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors lieu d'obtenir l'autorisation du Gouvernement wallon, conformément à l'article 53 du Code forestier ;

Vu le projet d'acte notarié ;

Vu les plans cadastraux ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Constatant que le présent échange pourrait bénéficier du caractère d'utilité publique et ce, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 14.08.2018 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du 14.08.2018 ;

Constatant que le présent achat pourrait bénéficier du caractère d'utilité publique et ce, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

Marque un accord de principe sur

- l'échange des parcelles comprenant d'une part, pour la CCR, la surface boisée atteint **26,1094 ha** et la surface agricole atteint **5,423 ha** représentant une valeur de 557.974,07 € ; d'autre part, pour la Commune, la surface boisée atteint **44,3510 ha** **représentant une valeur de 976.513,85 €**, en ce compris le tiers d'usage sur la valeur des grumes, des houppiers, d'avenir et du fonds (3.000,00 €) ;
- sur les termes et conditions du projet d'acte d'échange immobilier nous présenté par Maître Marie Losseau, notaire de résidence à Philippeville, détenteur de la minute ;

Article 2

Fixe, définitivement, le prix de l'échange à **450.000,00 €**, montant représentant la soule à verser par le demandeur en faveur de la Commune de Doische.

Article 3

Déclare l'utilité publique pour cet échange, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Article 4

La présente dépense sera imputée à l'article 124/711-51:20180046.2018 (allocation budgétaire : 16.269,00 €), 124/711-55:20180046.2018 (allocation budgétaire : 541.705,07 €), 060/995-51:20180046.2018 (allocation budgétaire : 557.974,07 €) du service extraordinaire du budget communal 2018 et sera financée par une vente de terrains forestiers prévu à l'article 124/761-55.2018 (allocation budgétaire :

1.007.974,07 €) ; le solde (450.000,00 €) étant destiné à garnir le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition au co-échangeur ainsi qu'à Maître Marie Losseau, notaire et à Monsieur le Directeur financier.

10° Secrétariat - Décret régional du 29 mars 2018 - Rapport de rémunérations 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Attendu que ledit décret insère notamment un article L6421-1 dans le C.D.L.D. qui prévoit en substance que :

- le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent,;
- ce rapport est adopté par le Conseil communal ; - le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du C.D.L.D., et en particulier son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

Attendu qu'en raison du caractère tardif de la publication des arrêtés d'exécution, il n'a pas été possible de soumettre à la précédente séance du Conseil communal le présent dossier ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Vu le rapport de rémunération pour l'exercice 2017 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'adopter le rapport de rémunération de la Commune de Doische pour l'exercice 2017 ;

En application de l'article L6421-1, §2 du C.D.L.D., le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport et la présente délibération au Gouvernement wallon.

HUIS CLOS

11° Enseignement - Liste des temporaires prioritaires ayant posé par lettre recommandée pendant le mois de mai leur candidature valant tant pour l'accès à la priorité que pour la nomination à titre définitif - Année scolaire 2018-2019. Ratification délibération du Collège communal du 26/6/2018.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Ratifie la délibération du Collège communal du 26 juin 2018 arrêtant la liste des temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2018-2019.

La séance est terminée, il est 20 h 12'
Le Président lève la séance.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

Le Président,

Maryse Dripatine

Pascal Jacquiez
